

**MAIRIE  
DU  
PERRAY-EN-YVELINES**

**DECISION N°2022/89**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET** : Marché 22.06 – Aménagement extérieur des abords du complexe sportif Grande rue verte sur la commune du Perray-en-Yvelines.

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2022/43 du 6 juillet 2022 portant conclusion des marchés de travaux avec les différentes entreprises retenues pour l'aménagement extérieur des abords du complexe sportif grande rue verte,

**CONSIDERANT** l'évolution du programme des travaux pour permettre il est nécessaire de procéder à un avenant au marché de travaux pour les lots 1 et 2.

**ARTICLE 1** : **DECIDE** qu'un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise CITEOS, pour le lot 1, d'une moins-value d'un montant de 8 154,36 € HT portant le nouveau montant du marché à 17 622,80 € HT.

Le coût total des travaux du lot 1 s'élève à 17 622,80 € HT soit 21 147,36 € TTC au lieu de 29 301,72 € TTC (montant du marché initial).

**ARTICLE 2** : **DECIDE** qu'un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise COLAS, pour le lot 2, d'une moins-value d'un montant de 65 692,60 € HT portant le nouveau montant du marché à 339 235,40 € HT.

Le coût total des travaux du lot 2 s'élève à 339 235,40 € HT soit 407 082,48 € TTC au lieu de 485 913,60 € TTC (montant du marché initial).

Le coût total des travaux s'élève 356 858,20 € HT soit 428 229,78 € TTC au lieu de 515 215,32 € TTC (montant du marché initial).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

10\_RU-078-217804863-20221108-D202289-CC

**ARTICLE 3 : DECIDE** qu'une prolongation des délais d'intervention de 3 semaines est nécessaire, due aux travaux supplémentaires (présence et dégagement des réseaux existants).

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la sous-préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le Perray-en-Yvelines  
Le 8 novembre 2022

Monsieur le Maire,  
Geoffroy BAX de KEATING



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

10\_RV-078-217804863-20221108-D202289-CC